

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame CARTA*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 6 : MÉDIATHÈQUE JACQUES PRÉVERT : Transfert du personnel à la
Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 216/01 du 17 décembre 2001, n° 28/02 du 11 février 2002, n° 136/06 du 26 juin 2006 et n° 324/06 du 11 décembre 2006 portant sur les différentes phases de transfert des équipements culturels communautaires,

Vu la délibération cadre du Conseil Communautaire n° 21/282 du 13 décembre 2021 portant sur le schéma de développement Lecture Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 5 du 31 janvier 2002, n° 1 du 13 décembre 2002, n° 18 du 04 juillet 2007 et n° 17 du 14 décembre 2007 portant sur les différentes phases de transfert du Théâtre municipal et de la Médiathèque Jacques Prévert, et approuvant le principe dudit transfert et de la mise à disposition du service,

Vu le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut communiqué le 30 juillet 2020 rappelant l'obligation de transférer les personnels municipaux intégralement affectés aux médiathèques communautaires en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Vu l'avis de la Porte du Hainaut réuni le 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune réuni le 09 novembre 2022,

.../...

Il est exposé ce qui suit,

Le Conseil Communautaire a approuvé le 13 décembre 2021 le schéma de développement de la lecture publique et a décidé :

- de mettre fin aux conventions de mise à disposition de service d'ici à janvier 2023,
- d'intégrer les personnels municipaux nécessaires au fonctionnement des médiathèques communautaires et notamment celle de Denain sous-réserve de la décision conjointe de la commune concernée, de la consultation préalable du comité technique et des dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT,
- d'assurer le fonctionnement courant des médiathèques, et notamment celle de Denain, et par conséquent de mettre fin aux remboursements des coûts unitaires de fonctionnement, dès lors que ceux-ci seront pris directement en charge par l'EPCI,

Le personnel relève de plein droit du nouvel établissement dans ses conditions de statut et d'emploi initiales. Les agents concernés sont transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et conservent le bénéfice du régime indemnitaire le plus favorable et les avantages acquis en vertu de l'alinéa 3 de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ces modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe des communes et de l'EPCI après élaboration d'une fiche d'impact décrivant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail et sur la rémunération et les droits acquis des agents. Cette décision ainsi que la fiche d'impact ont été soumises à l'avis du Comité Technique de la commune et de l'EPCI,

L'effectif affecté à la médiathèque se décompose comme suit :

- 1 Bibliothécaire territorial. Responsable de la Médiathèque (*titulaire, temps complet*),
- 1 Assistant principal de 1^{ère} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Adjointe à la Responsable de la Médiathèque et Responsable du secteur adulte (*titulaire, temps complet*),
- 1 Assistant principal de 1^{ère} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Responsable du secteur jeunesse (*titulaire, temps complet*),
- 1 Adjoint principal de 1^{ère} classe du Patrimoine. Assistante administrative du secteur adulte (*titulaire, temps complet*),
- 1 Adjoint principal de 1^{ère} classe du Patrimoine. Responsable de la section bandes dessinées, mangas (*titulaire, temps complet*),
- 1 Adjoint principal de 1^{ère} classe du Patrimoine. Agent de médiathèque (*titulaire, temps complet*),
- 1 Adjoint principal de 2^{ème} classe du Patrimoine. Agent de médiathèque (*titulaire, temps complet*),
- 1 Adjoint principal de 2^{ème} classe du Patrimoine. Agent de médiathèque (*titulaire, temps complet*),
- 1 Adjoint principal de 2^{ème} classe du Patrimoine. Agent de médiathèque (*titulaire, temps complet*),
- 1 Adjoint du Patrimoine. Agent de médiathèque (*titulaire, temps complet*),
- 1 Adjoint du Patrimoine. Agent de médiathèque (*titulaire, temps complet*),
- 1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. animateur « Fabmanager » (*titulaire, temps complet à 80% de droit*).

.../...

Soit 12 agents au total.

Le transfert du personnel de la médiathèque à La Porte du Hainaut au 1^{er} janvier 2023 entraînera la suppression des postes listés ci-dessus au 31 décembre 2022 et leur transfert à La Porte du Hainaut selon les conditions reprises dans la fiche d'impact annexée et élaborée conjointement par la commune et La Porte du Hainaut

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'ACCEPTER** le transfert des personnels de la médiathèque à La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut au 1^{er} janvier 2023, selon les modalités de transfert précisées dans la fiche d'impact reprise en annexe de la présente délibération.

● **DE SUPPRIMER** les postes correspondants du tableau des effectifs à compter du 31 décembre 2022.

● **DE METTRE FIN**, consécutivement au transfert des personnels, à la convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

● **DE PRENDRE ACTE** de la substitution de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut pour les contrats et conventions en cours de la commune relatifs à l'activité de la médiathèque, au 1^{er} janvier 2023.

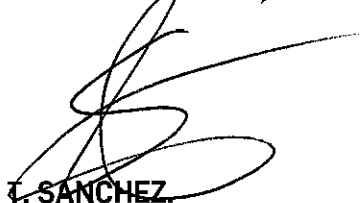
● **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

 L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

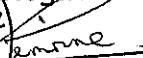
Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Le Maire,



Par délégation du Maire



S. LEMOINE

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le.....
 et de la publication le.....